

VERDI

Communauté d'Agglomération du Niortais

03/02/2026

ZONE D'ACTIVITES DE PRAHECQ (79)

RESUME NON TECHNIQUE - DOSSIER LOI SUR L'EAU



Verdi Conseil Sud Ouest

Siège social : Bâtiment B – 13, rue Archimède CS 80083 -
33693 Mérignac Cedex

Tél. 05.56.00.12.72

conseilsudouest@verdi.fr

SAS au capital de 300 000€ •

SIRET 443 422 605 00099 RCS BORDEAUX

APE 7112B



SOMMAIRE



1 Localisation du projet	5
1.1 Situation géographique	6
1.2 Situation cadastrale	7
1.3 Occupation du sol	9
2 Présentation générale du projet	10
2.1 Objet, nature et volume de l'opération	11
2.2 Projet de gestion des eaux pluviales	11
2.2.1 Conception générale des bassins	11
2.2.2 Présentation des dispositifs par bassin versant	12
3 Rubriques loi sur l'eau concernées par le projet	14
4 Synthèse des sensibilités et enjeux environnementaux	17
4.1 Milieu physique	18
4.2 Les ressources en eau	18
4.3 Les risques et nuisances	20
4.4 Synthèse des sensibilités et enjeux liés au milieu naturel	20
5 Analyse des incidences du projet sur l'environnement et les mesures envisagées	22
5.1 La qualité de la ressource en eau	23
5.1.1 Incidences identifiées sur les eaux superficielles	23
5.1.2 Incidences identifiées sur les eaux souterraines	24
5.1.3 Mesures envisagées	25
5.2 Les conditions d'écoulement des eaux superficielles	26
5.3 Le risque d'inondation	26
5.4 Les prélèvements	27



SOMMAIRE



5.5 Le milieu naturel, faune, flore et zone humide	27
5.5.1 Incidences identifiées	27
5.5.2 Mesures envisagées	28
5.6 Evaluation des incidences Natura 2000	29
 6 Compatibilité de l'opération avec les objectifs définis par les schémas d'aménagement relatifs à l'eau	 30

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation du périmètre de projet.....	6
Figure 2 : Plan cadastral (source : www.cadastre.gouv.fr)	7
Figure 3 : Occupation du sol au droit du périmètre de projet	9
Figure 4 : Principe de conception des bassins de rétention	12
Figure 5 : Synthèse des aménagements de gestion des eaux pluviales.....	13

Liste des tableaux

Tableau 1 : Parcelles cadastrales.....	8
--	---



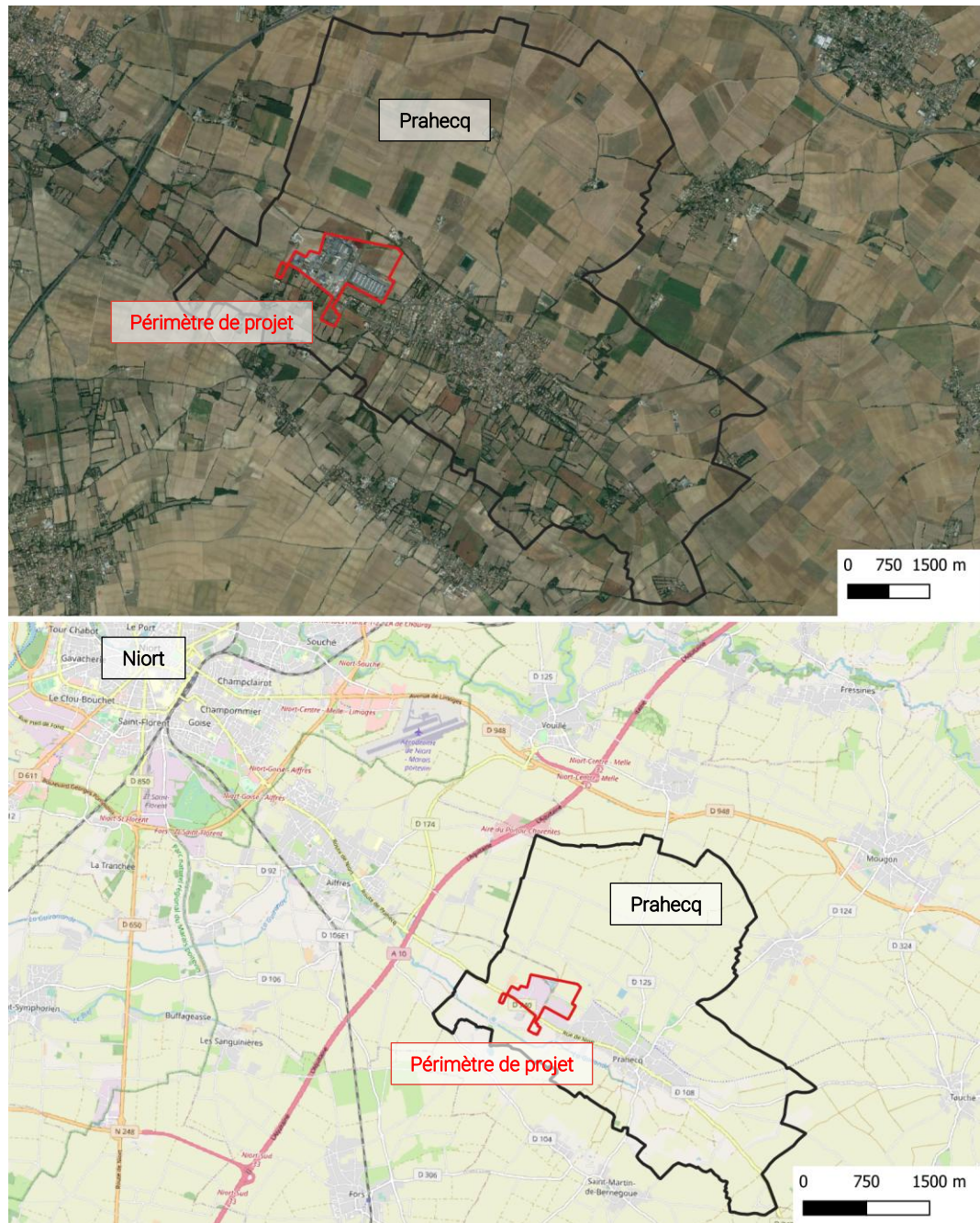
1

LOCALISATION DU PROJET

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe au niveau de la zone d'activité La Fiée des Lois, de part et d'autre de la route départementale n° 740, sur la commune de Prahecq (79) à l'Est de Niort et de l'autoroute A10.

Figure 1 : Localisation du périmètre de projet



1.2 SITUATION CADASTRALE

Les parcelles cadastrales concernées par le périmètre de projet sont répertoriées et localisées ci-après.

Figure 2 : Plan cadastral (source : www.cadastre.gouv.fr)



Tableau 1 : Parcelles cadastrales

Section	Numéro	Section	Numéro
F	808		76
	23		74
	50		81
	34		80
	36		35
	47		11
	59		19
	60		48
	58		45
	16		46
	17		43
	15		44
	18		31
	44		51
	46		68
	45		69
	43		66
AA	35	AB	67
	48		78
	40		79
	41		77
	42		54
	12		53
	13		63
	8		64
	9		73
	7		6
	56		16
	4		40
	3		41
	57		18
	61		29
AB	14		39
	62		26
	30		24
	28		11
	3	AC	2
	15		1
	50	AD	3
	55		77
	27		9
	65	AT	78
	75		67
			84

1.3 OCCUPATION DU SOL

Actuellement, l'occupation du site est constituée :

- ▶ D'activités artisanales dont trois ICPE (Sociétés Fiée des Lois, Stock Plus, Kuehne et Nagel lostics),
- ▶ De sociétés diverses,
- ▶ De deux restaurants,
- ▶ De parcelles agricoles et de pelouse/prairies tondues, parfois bordées de haies bocagères.

Figure 3 : Occupation du sol au droit du périmètre de projet





2

**PRESENTATION
PROJET**

GENERALE

DU

2.1 OBJET, NATURE ET VOLUME DE L'OPERATION

Le présent dossier porte sur la zone d'activité (ZA) La Fiée des Lois, située à l'entrée de la commune de Prahecq, dans le département des Deux-Sèvres (79). La zone s'est implantée à partir des années 1980, au départ sur une aire résultant de la création de l'autoroute A10. La zone est aujourd'hui partiellement équipée et couvre une superficie globale de 65 ha.

L'objet du présent projet porte sur la mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales sur cette ZA déjà existante avec l'intégration de l'urbanisation future, une parcelle étant en effet à ce jour non construite. Actuellement, les eaux de chaque parcelle sont acheminées vers des canalisations sous voiries publiques et sont ensuite pour la plupart dirigées vers les fossés de la RD740 ou vers le cours d'eau la Paix. Le projet consiste ainsi tout d'abord en l'aménagement (création/extension) de bassins de rétention, afin de compenser l'imperméabilisation du site et rendre un débit maîtrisé au milieu naturel. Il s'agira également d'améliorer au besoin, au sein même de la ZA, les dispositifs existants de gestion des eaux pluviales.

Il s'agit d'une mise en conformité selon la directive-cadre sur l'eau européenne, traduite dans les documents de planification et réglementation en vigueur en France, à savoir PLU, SCOT, SAGE et SDAGE.

Le périmètre de projet couvre une surface totale d'environ 70 ha et englobe ainsi la ZA ainsi que l'emprise des deux bassins de rétention des eaux pluviales.

2.2 PROJET DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

2.2.1 CONCEPTION GENERALE DES BASSINS

Les volumes de rétention ont été déterminés d'après la **méthode des pluies** et calculés pour une pluie de référence vicennale (ou décennale dans le cas d'infaisabilité technique, et conformément au SDAGE Loire-Bretagne).

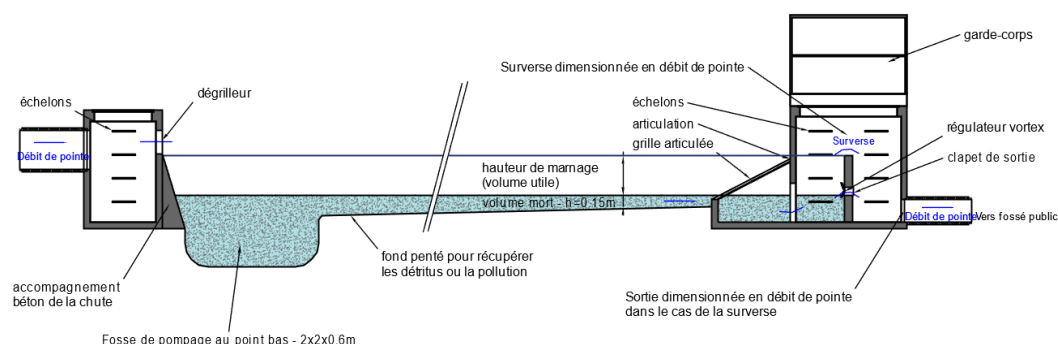
Les bassins seront aériens. Leur étanchéité sera assurée par une couche d'argiles types bentonite (coefficient de perméabilité de l'ordre de 4.10^{-11} m/s). Une couche de 20 cm de terre végétale sera mise en œuvre sur toute la surface du bassin.

L'entonnement aval possèdera un regard dégrilleur visitable et un accompagnement de la chute d'eau dans le bassin. Par la suite, la première partie du bassin sera constituée d'une surprofondeur pour créer un **volume mort**, dit également volume de sécurité, positionné à l'arrivée des eaux dans le bassin. Ce dispositif permet le traitement de la pollution chronique et accidentelle, de même que celui des eaux d'extinction d'incendie. Pour les bassins BV1 et BV2, ce volume sera de 120 m³ et sera constitué par une surprofondeur du

bassin de 20 cm sur une surface de 600 m². Sans débit de fuite, cette partie du bassin restera en eau ou humide selon l'évapotranspiration. Ce volume mort aura une légère pente qui guidera les eaux polluées vers une fosse de pompage de 2x2x0.6m.

A l'aval, un ouvrage de régulation sera positionné en lien avec la tête de sécurité de captage sortie des eaux. L'exutoire rejoindra le fossé le plus proche ou le réseau public.

Figure 4 : Principe de conception des bassins de rétention

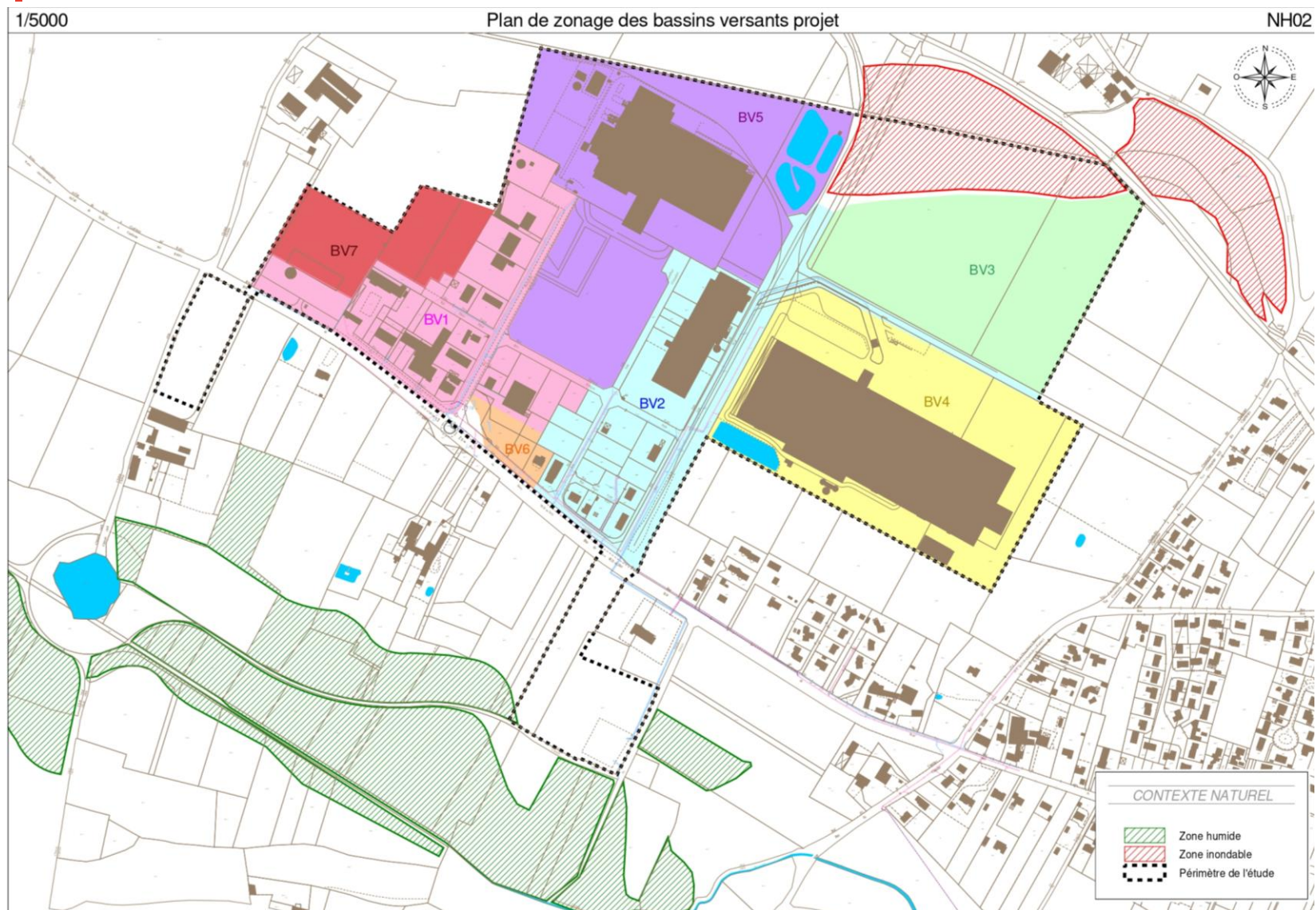


Concernant l'entretien, le bassin de sécurité fera l'objet d'un curage tous les 2 à 5 ans afin de pérenniser son usage et surtout afin de ne pas venir polluer le reste du bassin lorsque les pluies plus exceptionnelles arrivent et perturbent par turbulence ce bassin. L'entretien du reste du bassin se fera par tonte ou fauchage (manuel ou mécanique selon les contraintes).

2.2.2 PRESENTATION DES DISPOSITIFS PAR BASSIN VERSANT

Le périmètre de projet est décomposé en sept bassins versants principaux représentant une surface totale d'environ 70 ha.

Figure 5 : Synthèse des aménagements de gestion des eaux pluviales





3

**RUBRIQUES LOI SUR L'EAU
CONCERNEES PAR LE PROJET**

Rubrique	Intitule	Procédure	Justification
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau : D	Non concerné	Le site est caractérisé par la présence d'une nappe phréatique superficielle à des profondeurs relativement faibles en période de hautes eaux. Toutefois, les travaux liés au réseau de collecte des eaux pluviales ne nécessiteront pas de pompage des eaux souterraines et donc pas de rabattement de nappe.
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : ▪ Supérieur ou égal à 200 000 m³/an : A ▪ Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an : D	Non concerné	Aucun prélèvement n'est nécessaire dans le cadre de ce projet.
1.3.1.0.	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : ▪ 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m³/h : Autorisation (A) ; ▪ 2° Dans les autres cas : Déclaration (D).	Non concerné	La commune de Prahecq est classée en ZRE qui couvre l'ensemble du bassin hydrographique de la Sèvre Niortaise, y compris les eaux souterraines. Le projet ne prévoyant pas de pompage des eaux souterraines ni de prélèvement des eaux superficielles, il ne sera donc pas concerné par la ZRE.
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : ▪ Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : D ▪ Supérieure ou égale à 20 ha : A	Autorisation	Le périmètre de projet présente une surface totale de 70 ha environ, comprenant la ZA La Fiée des Lois en elle-même (65 ha environ) et les parcelles au Sud de la RD740 concernées par les bassins de rétention (5 ha environ).
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, la surface soustraite étant : ▪ Supérieure ou égale à 400m² et inférieure à 10000m²:D ▪ Supérieure ou égale à 10 000 m² : A	Non concerné	Le périmètre de projet intercepte une zone inondable située au Nord, le long de la Paix, affluent de la Guirande. Cette zone sera cependant non constructible et ne fera l'objet d'aucun aménagement.

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : ■ Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha: D ■ Supérieure ou égale à 1 ha: A	Non concerné	Majoritairement imperméabilisé, la ZA La Fiée des Lois ne comporte pas de zones humides sur son emprise. De même, les parcelles actuellement non aménagées ne comportent pas de zones humides.
---------	---	--------------	--

Ainsi, en l'état actuel des connaissances, le projet est soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau d'après la rubrique 2.1.5.0. Un dossier de demande d'Autorisation sera donc réalisé, dans lequel seront précisés les dispositifs de gestion des eaux pluviales mis en place afin de compenser les surfaces imperméabilisées.



4

SYNTHESE DES SENSIBILITES ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 MILIEU PHYSIQUE

CLIMATOLOGIE

Au droit de la zone d'étude, le climat est de type océanique tempéré, caractérisé par des étés chauds et secs, surtout en juillet/août et des hivers doux et humides.

Le projet devra prendre en compte ces conditions climatiques locales et s'adapter au changement climatique.

TOPOGRAPHIE

Le périmètre de projet présente une topographie relativement plate comprise entre +27 mNGF au sud-ouest et +39 mNGF au nord-est. Cette faible pente peut être contraignante vis-à-vis des écoulements hydrauliques superficiels et entraîner localement des stagnations des eaux de pluie.

GEOLOGIE

Le périmètre de projet s'inscrit dans une plaine calcaire au niveau de la bordure Nord du Bassin aquitain et présente des sols argilo-marneux. Les essais d'infiltration réalisés au droit du site de projet faisaient ressortir la présence d'un sol majoritairement peu perméable, non propices à une gestion pluviale par infiltration.

4.2 LES RESSOURCES EN EAU

LES EAUX SOUTERRAINES

Trois grands systèmes aquifères sont présents à l'échelle de la commune de Prahecq. Au regard de la nature de ces nappes (aquifères dans un milieu karstique ou poreux) et donc du fait de l'absence d'horizons imperméables, ces aquifères présentent une certaine sensibilité au risque de pollution.

Deux masses d'eau souterraines sont présentes au droit de la zone d'étude. L'état quantitatif et chimique de ces masses d'eaux souterraines est globalement mauvais avec un risque de non atteinte du bon état quantitatif et chimique. Il existe en effet une pression agricole significative, avec des pollutions par les nitrates et les pesticides. La pression de prélèvement d'eau est quant à elle faible.

Par ailleurs, les relevés piézométriques effectués sur le périmètre de projet mettent en avant une nappe à faible niveau de profondeur, et donc vulnérable aux intrusions d'eaux polluées.

Le projet devra respecter les objectifs de bon état des eaux souterraines concernées par le périmètre d'étude.

LES EAUX SUPERFICIELLES

Au sein du bassin versant de la Sèvre Niortaise-Marais Poitevin, le réseau hydrographique de Prahecq est composé de la Guirande (FRGR1798) et de son affluent, la Paix, qui passent respectivement au Sud et en bordure Nord du périmètre de projet. Aucun cours d'eau ne traverse directement le site du projet.

Marqué par des étiages en période estivale du fait de faibles débits, la masse d'eau liée à la Guirande présente globalement un état écologique moyen et un état chimique. Au regard du contexte très agricole dans lequel elle circule, les pressions sont essentiellement liées aux pollutions diffuses de pesticides, mais également à des pollutions ponctuelles de micropolluants.

LES USAGES DE L'EAU

Le projet se trouve au sein du périmètre de protection rapprochée du captage « Fiée des Lois ». Il devra ainsi tenir compte des dispositions précisées dans l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1992. Par ailleurs, si le projet se trouve en dehors du bassin d'alimentation du captage Les Viviers, il est situé à proximité immédiate. Il se trouve également non loin d'un second bassin d'alimentation au sud.

Le projet devra donc veiller à ne pas engendrer de pollutions sur les eaux et à ne pas faire pression sur ces périmètres de protection et bassins d'alimentation dédiés à l'eau potable.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET USEES

Enfin, concernant l'assainissement, des réseaux de gestion des eaux pluviales et des eaux usées des infrastructures sont déjà présents mais insuffisants pour la zone d'activité. En dehors de certains bassins versants disposant déjà de dispositifs de gestion des eaux pluviales (bassins de rétention), liés aux établissements potentiellement polluants, une grande partie des eaux de ruissellement du reste de la ZA rejoignent le fossé le long de la RD740. Un projet visant l'amélioration de l'acheminement et du stockage des eaux pluviales par la mise en place de canalisation et la création de bassin de rétention est ainsi en cours.

Concernant les eaux usées, au regard de la capacité maximale de la station d'épuration, non atteinte en temps normal mais régulièrement dépassée lors de forts événements pluvieux, le projet devra veiller à ne pas surcharger la station afin de ne pas entraîner de pollution sur les cours d'eau. Le réseau étant particulièrement sensible aux précipitations, la collecte des eaux pluviales de la ZA constitue ainsi un enjeu majeur vis-à-vis de la gestion des eaux usées sur la commune.

Au regard des enjeux identifiés ci-avant et de façon à répondre aux exigences des différents documents de planification spécifiques à la thématique de l'eau (SDAGE, SAGE...), le projet ne devra pas contribuer à porter atteinte d'un point de vue qualitatif ou quantitatif à la ressource en eau. Le territoire dans lequel il s'insère présente en effet des enjeux forts liés à la préservation de la ressource en eau, comme l'attestent les mesures de restriction prises pour limiter les prélèvements ou les classements en zone vulnérable aux nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation.

4.3 LES RISQUES ET NUISANCES

RISQUES NATURELS

Le projet est concerné par différents risques :

- ▶ Le risque d'inondation par remontée de nappes, élevé sur le site en raison de sa proximité avec la Guirande et de sa localisation au sein de sa vallée, et par débordement de cours d'eau suite à de forts épisodes pluvieux. La commune n'est toutefois pas soumise à un PPRI.
- ▶ Le risque de mouvement de terrain avec un aléa fort de retrait-gonflement des argiles qui touche la moitié Sud de la commune, rendant les terrains peu propices à une gestion pluviale par infiltration.
- ▶ Un risque séisme modéré (niveau 3).

Le projet devra donc prendre en compte l'existence de ces risques naturels.

RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES NUISANCES

Concernant le risque industriel, des installations ICPE sont localisées au sein même du périmètre de projet, au niveau de la zone artisanale. Aucune de ces installations n'est SEVESO. Ainsi, la zone d'étude et ses environs immédiats ne sont concernés par aucune servitude d'utilité publique ni zonage spécifique de protection liée au risque industriel. L'enjeu peut donc être qualifié comme faible au niveau du site du projet.

Concernant la qualité des sols, au regard de la distance séparant la zone d'étude du site BASOL de Niort, l'existence de polluants liés à cette activité sur le périmètre du projet est jugée peu possible. Concernant le site BASIAS situé au cœur du périmètre, son éloignement vis-à-vis des emplacements des deux bassins de rétention limite le risque de pollution.

4.4 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ET ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL

LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT OU PROTÉGÉES

Le périmètre de projet s'inscrit à proximité d'un contexte environnemental important, notamment marqué par la présence d'une zone d'importance pour la conservation des oiseaux, d'une ZNIEFF de type 2 et d'une zone de conservation spéciale à moins de 5km du site de projet.

LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Le périmètre de projet, et plus largement la commune de Prahecq, se situe au centre d'un corridor de biodiversité diffus d'après le SRADDET. Au sein du projet, des trames vertes secondaires sont identifiées au droit des parcelles agricoles et constituées par les haies situées en bordure.

MILIEUX NATURELS ET ZONES HUMIDES

Au droit du périmètre de projet, les habitats identifiés ne présentent pas d'enjeux écologiques particuliers.

D'un point de vue floristique, aucune espèce protégée n'a été identifiée, l'enjeu résidant essentiellement dans la gestion des espèces exotiques présentes sur le périmètre de projet, au niveau de la parcelle concernée par le bassin de rétention B1. L'enjeu est toutefois faible à négligeable au regard du caractère non envahissant de l'espèce en question et de sa couverture limitée.

Les expertises zones humides réalisées sur les critères pédologiques et botaniques, complétées par l'analyse de la bibliographie, ont mis en évidence l'absence de zone humide sur le périmètre de projet.

FAUNE

Les enjeux sont globalement faibles voire nuls à l'échelle de la zone d'étude et à ses abords, ils reposent essentiellement sur l'avifaune, dont le Faucon crécerelle, l'Hirondelle rustique, le Chardonneret élégant ou le Verdier d'Europe. Ces espèces sont pour la plupart protégées mais relativement communes.

Une nidification de rougequeue noire a été observée dans la haie bordant le site prévu pour l'implantation du bassin de rétention n°1.



5

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES ENVISAGEES

5.1 LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

5.1.1 INCIDENCES IDENTIFIEES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Le site ne présente pas de cours d'eau permanent sur son emprise. Il est toutefois bordé au nord par la Paix, un affluent de la Guirande, et se trouve à proximité de la Guirande qui passe à environ 200 m au sud du projet. Ces deux cours d'eau constituent ainsi les exutoires des eaux pluviales.

5.1.1.1 En phase travaux

Les impacts accidentels liés à la phase de travaux sont possibles compte-tenu de la présence de la Guirande et de son affluent de part et d'autre du périmètre de projet. Les travaux peuvent en effet être à l'origine de rejets susceptibles de dégrader la qualité des eaux de surface et des milieux récepteurs : rejets d'eaux pluviales issus des zones de chantiers (augmentation des particules fines en suspension liées notamment aux terrassements), rejets issus des installations de chantier (eaux pluviales, eaux de lavage, produits déversés accidentellement...), rejets accidentels de polluants toxiques, rejets d'eaux usées...

5.1.1.2 En phase d'exploitation

Par la suite, les rejets d'eau se limiteront :

- ▶ Aux eaux usées, qui rejoindront le réseau d'assainissement communal pour les eaux usées non industrielles ou qui seront traitées directement sur site pour les eaux industrielles ;
- ▶ Aux eaux pluviales de ruissellement sur les toitures et voiries/stationnement nouvellement créés. Elles correspondent à une pollution dite chronique.

Les voitures et/ou les poids-lourds sont par ailleurs susceptibles, lors d'un accident, de déverser des matières polluantes sur le sol et par ruissellement dans les cours d'eau. Le projet portant sur une zone d'activité, avec des établissements ICPE générant un trafic de poids lourds localement, le risque est présent.

■ LA POLLUTION CHRONIQUE

En termes de pollution chronique, le SETRA fournit les données de référence compte tenu de l'évolution des modes de transport (essence moins chargée en plomb, diésélisation du parc, moteurs plus performants et plus étanches), générant des rejets de polluants moins importants.

À titre d'exemple, le plomb a presque entièrement disparu des rejets : les valeurs mesurées sont dans la plupart des cas inférieures aux concentrations du décret eau potable. Les hydrocarbures de toutes natures ont également régressé, mais tout en restant à des niveaux significatifs : moindre consommation, meilleur rendement des moteurs, effet des limitations de vitesse. Cette tendance favorable devrait se prolonger grâce aux directives européennes.

Au regard des résultats, pour chacun des bassins versants étudiés, les objectifs de qualité sont respectés et les rejets permettent de maintenir le bon état de la qualité des eaux des milieux récepteurs. Lors de pluies exceptionnelles, les ouvrages devraient toutefois connaître des insuffisances. Les eaux pourront surverser vers les fossés présents à proximité des bassins de rétention. Aucune habitation ou équipements publics n'est présent sur le cheminement des eaux.

Concernant le bassin versant n°6, la configuration de la zone ne permet pas d'installer de dispositifs de gestion des eaux pluviales par bassin. Ces eaux rejoignent donc le fossé de la RD qui permet de traiter une partie de la pollution. Toutefois, sur ce bassin, aucun nouvel aménagement pouvant aggraver la situation n'est prévu.

■ LA POLLUTION ACCIDENTELLE

Compte-tenu de la sensibilité du territoire, avec les zones naturelles à enjeux situées à proximité, les bassins de rétention B1 et B2 ont été dimensionnés et équipés de sorte à pouvoir gérer la pollution accidentelle. Le traitement de cette pollution accidentelle, de même que celui des eaux d'extinction d'incendie, sera effectué par le volume mort, dit également volume de sécurité, positionné à l'arrivée des eaux dans le bassin. Concernant le futur bassin B3, l'aménageur devra également intégrer ce principe de dépollution par décantation et volume mort. Concernant les bassins versants n°4 et n°5, les sites disposent déjà de bassins à même de gérer cette pollution accidentelle.

Les mesures mises en place permettront ainsi de limiter les impacts d'une pollution accidentelle sur les eaux et milieux aquatiques et naturels.

5.1.2 INCIDENCES IDENTIFIEES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

De façon générale, des impacts temporaires sur la qualité des eaux souterraines peuvent avoir lieu lors de la réalisation des chantiers de construction :

- ▶ Par l'apport accidentel de particules fines depuis la zone de travaux, qui engendre une augmentation des concentrations en matière en suspension et donc de la turbidité de l'eau ;
- ▶ Par l'apport accidentel d'hydrocarbures depuis les aires de stationnement des engins de chantier où le ravitaillement et l'entretien ont lieu.

Le périmètre de projet repose sur une formation rocheuse de type calcaire et peu poreuse, dans laquelle l'eau souterraine circule à la faveur des cassures, fractures et zones d'altération. Au regard de l'absence d'horizons imperméables, ces aquifères présentent une certaine sensibilité au risque de pollution. Par ailleurs, les relevés piézométriques effectués sur le périmètre de projet ainsi que la vulnérabilité du site au risque de remontée de nappe, mettent en avant une nappe à faible niveau de profondeur, et donc sensibles aux intrusions d'eaux polluées. **La nappe superficielle est donc susceptible d'être impactée par une pollution accidentelle.**

Le projet se trouve par ailleurs au sein du périmètre de protection rapprochée du captage « Fiée des Lois ». Il devra ainsi tenir compte des dispositions précisées dans l'arrêté préfectoral du 19 novembre 1992 afin de ne pas engendrer de pollutions sur ces eaux dédiées à l'alimentation en eau potable.

5.1.3 MESURES ENVISAGEES

5.1.3.1 En phase chantier

Afin d'éviter tout déversement accidentel de produits sur les sols et de rejets éventuels dans les milieux récepteurs, des mesures spécifiques seront mises en place. Elles permettront de traiter les incidences éventuelles dues aux différents rejets potentiels (eaux pluviales, polluants toxiques, eaux usées).

Ainsi, de sorte à limiter les risques liés à l'imperméabilisation des sols (augmentation des débits ruisselé, pollution des eaux de ruissellement...), les dispositifs de régulation et de traitement prévus (ou temporaires) seront mis en place dès le début des travaux. Les travaux par ailleurs seront de plus interrompus en période de fortes pluies, et ce dans un objectif de limitation des ruissellements d'éventuels polluants.

Pendant le déroulement des travaux, les entreprises devront également s'engager à respecter la réglementation en vigueur concernant :

- ▶ les déchets de chantiers,
- ▶ le stockage, la récupération et l'élimination des huiles de vidanges des engins de chantier et des divers produits dangereux, le stationnement des engins de chantiers (surface étanche, récupération des eaux...).

Par ailleurs, tout déversement de produit chimique dans le milieu récepteur est proscrit durant la phase chantier.

5.1.3.2 En phase d'exploitation

Outre les mesures de traitement des eaux pluviales du projet, qui font partie intégrante du projet d'aménagement, aucune autre mesure ne sera nécessaire en phase d'exploitation.

Concernant plus spécifiquement l'entretien des bassins de rétention :

- ▶ Le désherbage chimique devra être interdit ;

- Un contrôle du bon état des ouvrages sera réalisé après chaque évènement pluvieux significatif avec nettoyage si nécessaire ;
- L'extraction des décantats (dépôts résiduels) est réalisée par voie hydraulique ou à sec. Leur évacuation pourra se faire vers un dispositif de traitement pour une filière de valorisation ou, suivant leur composition, vers un dépôt définitif. Une analyse de la qualité des boues permettra de préciser la filière de valorisation.

5.2 LES CONDITIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX SUPERFICIELLES

Le projet a pour objectif d'améliorer la gestion des eaux pluviales sur le périmètre de projet et va donc entraîner une modification du ruissellement des eaux de ruissellement.

L'ensemble des eaux du périmètre de projet est collecté par des bassins de rétention (existants ou à réaliser). Pour chacun des bassins versants n°1, n°2 et n°3, seuls secteurs faisant l'objet d'aménagement à plus ou moins long terme, les eaux de ruissellement seront acheminées via des canalisations spécifiques vers un bassin de traitement. Le milieu récepteur ne sera ainsi pas perturbé.

Chaque bassin permettra de stocker les apports d'eaux de ruissellement du bassin versant auquel il est raccordé et de réguler les débits de pointe par l'intermédiaire d'un débit de fuite compatible avec l'hydrologie du milieu récepteur et avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne. Il s'agit ainsi d'éviter d'éventuels débordements en aval. Les volumes de rétention ont été calculés pour une pluie vicennale (ou décennale dans le cas d'infaisabilité technique, telle que recommandée par le SDAGE). Un ouvrage de surverse sera aménagé pour assurer l'écoulement des pluies exceptionnelles supérieures à celles de fréquence décennale. A noter que le débit de pointe de la pluie décennale aux raccordements entre réseau existant et réseau projeté a également été calculé afin de pouvoir dimensionner les canalisations.

L'incidence du projet sur les écoulements sera ainsi positive par rapport à la situation actuelle. La mise en place des mesures de gestion des eaux de pluie permettra en effet de maîtriser les ruissellements générés par la zone d'activité. A ce titre, aucune mesure spécifique ne sera mise en place.

5.3 LE RISQUE D'INONDATION

Le périmètre de projet recouvre une zone inondable, au nord de la zone d'étude. Afin d'éviter tout impact potentiel et d'exposer les biens et les personnes à ce risque, la zone inondable ne fera pas l'objet d'aménagement et est donc non constructible. Le reste du projet est implanté en dehors des zones inondables de la commune.

Des mesures sont par ailleurs mises en place au cœur du projet pour la gestion des eaux pluviales, et les débits des ouvrages de rétention respectent les prescriptions en la matière du SDAGE Loire-Bretagne et du PLU de la commune de Prahecq, limitant ainsi l'impact de l'aménagement du site sur les zones inondables identifiées situées à proximité (Cf. précédemment « Les conditions d'écoulement des eaux superficielles »).

Le projet n'aura pas d'incidence sur les zones inondables.

5.4 LES PRELEVEMENTS

Le projet n'engendrera aucun pompage d'eau souterraine ou superficielle, aucun ouvrage souterrain n'est prévu.

Aucun impact n'est identifié sur les prélèvements en eau.

5.5 LE MILIEU NATUREL, FAUNE, FLORE ET ZONE HUMIDE

5.5.1 INCIDENCES IDENTIFIEES

En dehors des zones urbanisées qui couvre l'essentiel du périmètre de projet, le diagnostic écologique a mis en évidence la présence d'habitats majoritairement agricoles et composés de champs pâturés ou cultivés ne présentant pas d'enjeux écologiques particuliers. Aucune zone humide n'est par ailleurs présente sur l'emprise concernée par le projet.

Au regard de l'occupation du sol et de la présence d'éléments de rupture (voies de communication), les principaux enjeux reposent sur :

- ▶ le réseau de haies, particulièrement présent au sud de la RD 740, qui permet de faire le lien entre ces différents milieux et sert de refuge à l'avifaune et aux petits mammifères,
- ▶ le fourré médio-européens, à 80 m environ à l'est du site d'implantation du bassin de rétention B1.
- ▶ la friche hygrophile, située au Nord de la zone d'étude (hors périmètre de projet), considérée comme habitat humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Ces espaces sont totalement évités par le présent projet, qui n'impactera que des parcelles déjà urbanisées ou agricoles.

D'un point de vue floristique, aucune espèce protégée n'a été identifiée, l'enjeu résidant essentiellement dans la gestion des espèces exotiques présentes sur le périmètre de projet, au niveau de la parcelle concernée par le bassin de rétention B1. L'enjeu est toutefois faible à négligeable au regard du caractère non envahissant de l'espèce en question et de sa couverture limitée.

Aucune zone écologique d'inventaire ou réglementaire, ni de continuités écologiques ne sont également impactées. Le site Natura 2000 et la ZNIEFF à proximité immédiate sont entièrement évités.

5.5.1.1 En phase chantier

Les principales incidences identifiées à l'échelle de la zone d'étude, et plus particulièrement au niveau des sites concernés par l'aménagement des dispositifs de gestion des eaux pluviales, seront liées à la réalisation des travaux. Les phénomènes de dérangement (sonores, vibrations etc) en phase travaux seront toutefois temporaires. Au niveau même de la zone d'activité, ils seront par ailleurs relativement limités, voire négligeables, du fait d'une localisation en contexte déjà fortement urbanisé et contraint.

Les principales incidences résideront au niveau des bassins de rétention, au sud de la RD 740. Dans ces secteurs, elles peuvent être de plusieurs sortes :

- ▶ Incidence directe (destruction / dégradation d'habitats naturels, destruction d'individus, modification temporaire du milieu de vie des espèces liées à la réalisation des ouvrages) ;
- ▶ Incidence indirecte (risques de pollutions des eaux lors des travaux, dérangement des espèces).

Le projet n'interceptant aucun habitat naturel à enjeux (Natura 2000 / ZNIEFF, faune/flore), ces incidences en phase travaux seront toutefois limitées et jugées globalement faibles sur les habitats et nuls sur la flore.

5.5.1.2 En phase d'exploitation

Ces incidences sont également considérées comme relativement faibles à négligeables en phase d'activité en raison de la nature du projet.

5.5.2 MESURES ENVISAGEES

En phase chantier, des mesures spécifiques seront par ailleurs mises en place de façon à réduire l'impact sur les milieux naturels et les zones humides :

- ▶ Limitation des emprises des travaux et/ou des zones de circulation des engins de chantier afin de limiter la mortalité des reptiles et de petits mammifères lors des travaux...
- ▶ Phasage et adaptation de la période des travaux sur l'année de façon à limiter les impacts sur la faune et sur leurs activités vitales durant les périodes les plus sensibles de l'année où les espèces sont particulièrement vulnérables (période de reproduction notamment) ;
- ▶ Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives).

Dans le cadre de la conception du projet, l'emprise des travaux a été réduite au strict minimum afin de limiter l'incidence sur les habitats d'espèce et la flore. Par ailleurs, le dimensionnement des ouvrages hydrauliques tient compte non seulement de la vulnérabilité locale de la ressource en eau mais aussi des facteurs de risques. Ces

dispositions sont de nature à préserver la ressource en eau d'un point de vue qualitatif, quantitatif et fonctionnel (transparence hydraulique et écologique) et ainsi préserver indirectement les milieux naturels, les zones humides et les espèces inféodées.

L'évitement de l'intégralité des zones à enjeux et la mise en place de mesures de réduction en phase travaux permettent d'atteindre un impact insignifiant du projet.

5.6 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le périmètre de projet n'est inclus dans aucun site Natura 2000, mais se trouve toutefois à moins de 5 km de la ZPS N° FR5412007 « Plaine de Niort Sud-Est ». Au regard de sa proximité avec ce site Natura 2000 et de sa nature avec la présence d'un cortège d'oiseaux riche, le périmètre de projet présente donc des possibilités d'interactions avec la ZPS et les espèces et habitats à l'origine de sa désignation.

Toutefois, dans le cadre de la réalisation du projet, les incidences liées à l'aménagement des bassins de rétention sur les habitats d'espèce et la flore seront particulièrement limitées, notamment du fait d'une emprise de travaux réduite au strict minimum. Par ailleurs, la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales mise en place permettra d'intercepter les eaux pluviales, potentiellement polluées, de les réguler et de les traiter avant rejet, préservant ainsi les milieux naturels. De fait, le dimensionnement des ouvrages hydrauliques a non seulement tenu compte de la vulnérabilité locale de la ressource en eau mais aussi des facteurs de risques (inondation). Toutes ces dispositions sont de nature à préserver la ressource en eau et ainsi préserver indirectement les milieux naturels, les zones humides et les espèces inféodées.

A noter également que la présence de différents éléments (urbanisation, infrastructures, réseau routier...) à proximité et au sein du périmètre de projet est de nature à ce que le projet n'est pas d'impact significatif sur le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, plusieurs mesures en faveur de la faune seront mises en place en phase chantier dans le cadre du projet :

- ▶ Limitation des emprises des travaux et/ou des zones de circulation des engins de chantier afin de limiter la mortalité des reptiles et de petits mammifères lors des travaux.
- ▶ Phasage et adaptation de la période des travaux sur l'année de façon à limiter les impacts sur la faune et sur leurs activités vitales durant les périodes les plus sensibles de l'année où les espèces sont particulièrement vulnérables (période de reproduction notamment).

Dès lors, le projet ne présente pas d'incidences significatives sur le site Natura 2000 « Plaine de Niort Sud-Est » (n° FR5412007). L'évaluation des incidences s'arrête donc à ce stade.



6

**COMPATIBILITE DE L'OPERATION
AVEC LES OBJECTIFS DEFINIS PAR
LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT
RELATIFS A L'EAU**

Le projet est compatible avec :

- ▶ Les documents de planification sur l'eau
 - Le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027
 - Le SAGE « Sèvre Niortaise et Marais Poitevin »

- ▶ Les documents d'urbanisme
 - Le SCoT de la Communauté d'Agglomération du Niortais
 - Le PLU de la commune de Prahecq



VERDI